



## CHARTE DE DÉONTOLOGIE

### **La charte de déontologie de l'Autorité Mixte de Régulation des Acteurs de la Collecte de fonds en face-à-face (AMRAC) s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles.**

Elle est portée par les fondateurs de l'AMRAC et s'adresse à chacun de ses membres.

Les principes fondamentaux énoncés dans la présente charte visent à maintenir une forte cohérence entre les pratiques de collecte de ses membres et les valeurs des associations défendues à travers les programmes de face-à-face.

Ces principes visent en particulier à préserver :

- L'image des collecteurs auprès du grand public,
- Les conditions de travail des salariés des opérateurs réalisant ces campagnes,
- Les relations entretenues avec les collectivités locales.

### **Protection du public & Préservation de l'image des acteurs réalisant des opérations de face-à-face**

Chaque don collecté dans le cadre des campagnes réalisées ou commanditées par les membres de l'AMRAC doit être éclairé, libre et sincère. A cette fin, le dialogue établi entre le passant et le recruteur de donateurs doit avoir été conforme aux principes suivants :

- La transparence quant au caractère professionnel et rémunéré (de façon exclusivement fixe) de cette collecte,
- L'authenticité du discours : présentation exhaustive de l'objet social, fondée sur des connaissances sûres et actualisées,
- L'absence de mensonge, de tentative de culpabilisation ou d'agressivité,
- Le respect et le non-jugement de chacun de ses opinions et de ses décisions, notamment celle de donner ou de ne pas donner, et celle d'interrompre le dialogue à tout moment,
- La transparence quant au don minimum mensuel possible, permettant au donateur un choix de niveau de don en toute conscience,
- La non-discrimination dans la rue (âge, sexe, particularités vestimentaires, signes distinctifs...) des personnes à qui les recruteurs s'adressent dans la rue.

Chaque membre s'engage à se doter d'outils de contrôle permettant de faire appliquer l'ensemble de ces principes.

### **Protection des salariés**

Chaque membre s'engage à respecter ou à faire respecter les principes suivants :

- Le respect strict du droit du travail,
- Le respect de la diversité au sein de ses effectifs,
- La prise en compte des problématiques de handicap,
- La prise en compte de critères sociaux et environnementaux.

## **Conflits d'intérêts**

Chaque représentant d'un membre ou adhérent de l'AMRAC est autorisé à participer à la création, à la gestion ou au financement d'entreprises exerçant directement ou indirectement une activité dans le secteur de la collecte de fond.

Par soucis de transparence et de préservation de l'indépendance de l'AMRAC dans ses activités, ces fonctions ou participations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au Conseil d'administration qui se réserve la possibilité d'écarter la candidature de cette personne, cette dernière ayant la possibilité d'être auditionnée avant toute prise de décision finale.